



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

DIRECTION GENERALE / VIE SOCIALE

1

OBJET : ADHESION DE LA VILLE DE POISSY A L'ASSOCIATION « THE SORORITY FOUNDATION »

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix pour	Voix contre	<u>A l'unanimité</u>
	Abstention	Non-participation au vote	

**Annexes : Statuts, réception, Journal Officiel et adhésion**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le dix décembre deux mille vingt-quatre,  
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS,  
Maire,

**PRÉSENTS :**

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER,  
Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN,  
M ROGER, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI,  
M DOMPEYRE, Mme OGGAD, M SIMEONI, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX,  
M DJEYARAMANE, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE,  
M LUCEAU, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme TAFAT  
Mme GRAPPE  
M JOUSSEN  
M MOULINET  
M PLOUZE-MONVILLE  
M SEITHER

**POUVOIRS :**

Mme TAFAT à Mme CONTE  
Mme GRAPPE à Mme HUBERT  
M JOUSSEN à M PROST  
M MOULINET à M MEUNIER  
M PLOUZE-MONVILLE à M NICOT  
M SEITHER à M DE JESUS PEDRO

**SECRÉTAIRE :** Vanessa HUBERT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

-----

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20241216-CM\_20241216\_01-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME VIRGINIE MESSMER

Créée en 2021, « THE SORORITY FOUNDATION » est une association de loi 1901 reconnue d'intérêt général.

Elle propose la mise en sécurité et le soutien immédiat aux personnes victimes de violences ou de harcèlement via un principe d'entraide communautaire, grâce à son réseau de plus de 105 000 personnes qui se soutiennent et s'entraident en temps réel, partout sur le territoire.

« THE SORORITY FOUNDATION » a pour objectifs de :

- ✓ Permettre à chaque femme de se sentir en sécurité dans l'espace public (rue, transports en commun, parkings, lieu de travail, domicile, bars, etc.) grâce à la vigilance et la citoyenneté d'une communauté bienveillante ;
- ✓ Agir contre les violences conjugales, intrafamiliales et le harcèlement en aidant les victimes à sortir de leur isolement ;
- ✓ Permettre à chaque utilisateur(trice) de rejoindre un espace de protection, d'entraide, d'informations, de partage et de prise en charge ;
- ✓ Permettre aux personnes issues des minorités de genre d'y avoir accès ;
- ✓ Offrir un accès à toutes sans conditions de ressources : L'application est gratuite pour les utilisateurs(trices) et disponible sur les stores Android et iOS dans le monde entier.

Cette communauté d'entraide sécurisée vérifie et valide manuellement chaque inscription sur l'application dans le respect strict des normes du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

En cas de danger immédiat, l'alerte est lancée aux 50 premières personnes autour de la victime. Les personnes de la communauté alertées peuvent entrer en contact avec la personne qui alerte, la géo localiser et contacter les autorités compétentes.

En cas d'agression dans la rue, dans les transports en commun, plusieurs moyens d'agir rapidement sont mis à disposition : une alarme sonore puissante qui permet d'attirer l'attention pour un effet de sidération inversé et un désamorçage de l'agression et un message écran pour attirer l'attention et déporter la responsabilité d'action sur une personne.

Des sessions mensuelles d'entraînement permettent aux utilisateurs(trices) de tester l'application, d'adopter les bons réflexes, de rappeler les numéros d'urgence, de tisser des liens solides et de confiance avec les personnes de la communauté de proximité.

Grâce à des supports de communication, telles que des affiches avec des instructions de mise à l'abri dans les lieux sûrs de la Ville (commerces, restaurants...), les administrés accéderont gratuitement à cet outil d'entraide à Poissy.

L'adhésion de la Ville de Poissy à l'association « THE SORORITY FOUNDATION » permettrait également :

- ✓ D'assurer un accès gratuit à l'outil d'entraide pour toutes les personnes en recherche de ce soutien et souhaitant aider au sein de la collectivité ;
- ✓ De former des agents de la Ville et des responsables associatifs à l'outil et aux réflexes à enclencher pour lutter efficacement contre les violences ;
- ✓ De mettre en avant sur la carte des lieux sûrs de la ville : associations, lieux d'accueil (écoute, conseils, soutien) et la recherche de commerces partenaires (salons de coiffure, de beauté, restaurants, commerces, établissements de nuit, etc.) ;
- ✓ De valoriser ce dispositif dans le cadre du Contrat Local de Santé sur la thématique des violences intrafamiliales.

« THE SORORITY FOUNDATION » permettra ainsi à la Ville d'assurer un soutien immédiat, une mise en sécurité et une prise en charge adaptée des personnes victimes de violence, d'isolement ou de harcèlement ainsi que de sensibiliser ses administrés à cette cause.

L'adhésion à ce dispositif pour l'année 2025, représente un coût annuel de 3 000 € pour la Ville.

Il est proposé en conséquence au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville de Poissy à l'association «THE SORORITY FOUNDATION ».

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 1901 qui reconnaît l'agrément de l'association «THE SORORITY FOUNDATION » d'intérêt général,

Vu la loi n° 2023-140 du 28 février 2023, créant une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, relative à la protection des données personnelles appliquée par l'association « THE SORORITY FOUNDATION »,

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 pour mieux encadrer le traitement des données appliqué par « THE SORORITY FOUNDATION »,

Considérant l'intérêt du dispositif de mise en sécurité et de soutien immédiat des personnes victimes de violences, d'isolement ou de harcèlement proposé par l'association « THE SORORITY FOUNDATION », via un principe d'entraide communautaire,

Considérant que « THE SORORITY FOUNDATION » apporte une solution innovante dans la lutte contre les violences conjugales, intrafamiliales et le harcèlement en aidant les victimes à sortir de leur isolement,

Considérant que ce dispositif complète les autres dispositifs d'alerte mis en place pour les victimes de violences conjugales,

Considérant que ce projet ressort d'un intérêt général pour lutter contre l'isolement des violences conjugales, intrafamiliales et de harcèlement.

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver l'adhésion de la Ville à l'association « THE SORORITY FOUNDATION » pour l'année 2025 d'un montant de 3 000€.

**Article 2 :**

De préciser que les dépenses nécessaires sont prévues au budget, antenne et nature concernées.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 4 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Conseillère Régionale d'Ile-de France**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine & Oise community is partially visible on the left, with a handwritten signature in blue ink overlapping it.

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

# STATUTS

## « THE SORORITY FOUNDATION »

Mis à jour le 16/02/2023

### Article 1<sup>er</sup> – Nom

Il est fondé une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination THE SORORITY FOUNDATION (ci-après désignée l' « **Association** »).

### Article 2 - Objet

L'Association a pour objet la lutte contre les violences conjugales, contre le harcèlement de rue et plus généralement contre toutes les formes de violences auxquelles font face les femmes et personnes issues de minorités de genre.

L'Association inscrit, également, son action en matière de lutte pour l'égalité des genres, pour la sécurité, pour le respect et pour l'épanouissement de tous et toutes.

L'Association peut également agir dans l'intérêt collectif de ses membres et ce, dans la limite de l'adéquation à son objet social.

Enfin, l'Association peut assurer la défense collective des intérêts individuels de ses membres.

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, l'Association pourra détenir toutes participations et tous intérêts dans une société dont l'objet et les activités seraient de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

### Article 3 - Siège social

Le siège social de l'Association est fixé au 229 rue Saint-Honoré, 75001, Paris.

Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale ordinaire.

### Article 4 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

### Article 5 – Membres

L'Association se compose de plusieurs catégories de membres : les membres fondateurs, les membres actifs et les membres adhérents.

Sont membres fondateurs les personnes physiques ou morales qui ont participé à la constitution de l'Association (ci-après les « **Membres Fondateurs** »), à savoir :

- Madame **Priscilla ROUTIER TRILLARD**
- Madame **Chiraz BENSEMMANE**

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20241216-CM_20241216_01-DE Date de télétransmission : 20/12/2024 Date de réception préfecture : 20/12/2024
---

Sont membres actifs les personnes physiques ou morales qui participent à la gestion de l'Association et aux prises de décisions de l'Association (ci-après les « **Membres Actifs** »). La demande d'adhésion d'un Membre Actif doit être dûment approuvée par l'Association. Chaque nouveau Membre Actif prend l'engagement de verser, annuellement, une somme de cinq cents euros (500 €) à titre de cotisation.

Les membres du bureau, sont des Membres Actifs de l'Association mais sont dispensés du versement de cette cotisation.

Sont membres adhérents les personnes physiques ou morales qui adhèrent à l'Association afin de bénéficier des activités ou services mis en place par l'Association (ci-après les « **Membres Adhérents** »). La demande d'adhésion d'un Membre Adhérent doit être dûment approuvée par l'Association. Chaque Membre Adhérent prend l'engagement de verser, annuellement, une somme de vingt euros (20 €) à titre de cotisation.

Tous les membres, quel que soit leur statut, s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

### **Article 6 – Conditions d'admission**

Pour être Membre Actif Membre Adhérent de l'Association, il est nécessaire d'être agréé par l'assemblée générale ordinaire, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### **Article 7 – Radiations**

La qualité de membre se perd :

- par démission notifiée par lettre recommandée adressée au président (ci-après le « **Président** »),
- par radiation prononcée par l'assemblée générale ordinaire pour motifs graves, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense,
- pour non-paiement de la cotisation annuelle, après mise en demeure d'un mois restée sans effet,
- en cas de décès pour les personnes physiques ou en cas de dissolution pour les personnes morales.

Dans tous les cas, les cotisations versées restent acquises à l'Association et les cotisations de l'exercice en cours demeurent exigibles.

### **Article 8 – Cotisations et ressources de l'Association**

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations versées par les Membres Actifs et les Membres Adhérents ;
- les subventions qui peuvent être accordées à l'Association par l'État, les collectivités publiques et établissements publics ;
- les subventions locales ;
- les subventions des organismes sociaux et parapublics ;
- la distribution des dividendes de toute société filiale de l'Association, poursuivant des activités conformes à l'objet de l'Association ;
- les dons manuels et aides privées que l'Association peut recevoir ;
- toutes autres ressources dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20241216-CM_20241216_01-DE Date de télétransmission : 20/12/2024 Date de réception préfecture : 20/12/2024
---

L'assemblée générale ordinaire aura chaque année à se prononcer sur le montant des cotisations et pourra en modifier le montant éventuellement. Le montant des cotisations pourra être différent en fonction de la catégorie et des activités des membres.

### **Article 9 – Comptabilité**

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

### **Article 10 – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire de l'Association comprend les Membres Fondateurs et les Membres Actifs de l'Association.

Les Membres Fondateurs et les Membres Actifs disposent d'un droit de vote délibératif pris en compte lors de la prise de décision de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire dispose d'une compétence générale pour prendre les décisions qui ne relèvent pas de la gestion courante de l'Association.

Elle se réunit chaque année au mois de décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale ordinaire, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au remplacement des membres du bureau et fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Elle se prononce sur toutes les admissions et radiations de membres de l'Association.

Elle peut se prononcer sur l'éventuelle révision du règlement intérieur.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20241216-CM_20241216_01-DE Date de télétransmission : 20/12/2024 Date de réception préfecture : 20/12/2024
---

## **Article 11 – Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres Actifs et Fondateurs, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'Association et l'attribution des biens de l'Association, la fusion de l'Association avec tout autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations, proposée par le bureau et plus généralement la prise d'actes portant sur des immeubles.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## **Article 12 – Le bureau**

### **12.1 Composition du bureau**

L'assemblée générale ordinaire désigne, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé :

- du Président ;
- d'un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- d'un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le bureau est élu pour une durée d'un (1) an, le mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'année considérée.

Ces membres sont rééligibles. Ils sont révocables par décision de l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de Président et de trésorier ne sont pas cumulables.

### **12.2 Pouvoirs du bureau**

Les pouvoirs du bureau consistent à veiller à la mise en œuvre des délibérations de l'assemblée générale, d'assurer la gestion courante de l'Association dans le cadre des orientations arrêtées, veiller au bon fonctionnement statutaire ainsi qu'au respect de la réglementation.

### **12.3 Réunions du bureau**

Le bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins une fois tous les six (6) mois.

Il est convoqué par son Président ou sur la demande de la moitié de ses membres, par lettre simple.

### **12.4 Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire décrit, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20241216-CM_20241216_01-DE Date de télétransmission : 20/12/2024 Date de réception préfecture : 20/12/2024
---



### **Article 13 – Président**

Le Président est habilité à représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile.

A cet effet, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus tant auprès des membres de l'Association qu'auprès de tous organismes privés ou officiels pour agir en toute circonstance au nom de l'Association, dans les limites de l'objet de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale.

Il a notamment qualité pour ester en justice. Il peut former tous appels ou pourvois.

En qualité de mandataire de l'Association, il peut signer tous les contrats au nom de l'Association, y compris les contrats de travail et le recrutement.

Il préside toutes les assemblées et, en cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le trésorier ou le secrétaire.

Il rend compte de la situation morale ou l'activité de l'Association devant l'assemblée générale.

Il ordonnance les dépenses en conformité avec le budget arrêté par l'assemblée générale.

Le Président pourra, sous sa responsabilité et dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, par les statuts et par le règlement intérieur, confier à des tiers, membres de l'Association ou non, salarié ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

### **Article 14 – Trésorier**

Le trésorier dispose seul de la signature des comptes bancaires de l'Association.

Il effectue les paiements, recouvre les recettes. Il fait fonctionner les comptes de l'Association et est responsable de leur tenue.

Il rend compte de sa gestion devant l'assemblée générale.

Le trésorier pourra, sous sa responsabilité et dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, par les statuts et par le règlement intérieur, confier à des tiers, membres de l'Association ou non, salarié ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

### **Article 15 – Secrétaire**

Le secrétaire est essentiellement chargé de la tenue des différents registres de l'Association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées, qu'il signe afin de les certifier conformes.

Il procède aux déclarations obligatoires en préfecture.

Il convoque les assemblées générales.

Il veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'Association.

Le secrétaire pourra, sous sa responsabilité et dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, par les statuts et par le règlement intérieur, confier à des tiers, membres de l'Association ou non, salarié ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20241216-CM_20241216_01-DE Date de télétransmission : 20/12/2024 Date de réception préfecture : 20/12/2024
---

## **Article 16 – Libéralités**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'Article 10, sont adressés chaque année au préfet du département.

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives notamment en ce qui concerne l'emploi des libéralités, à autoriser à recevoir et laisser visiter ses établissements par toute personne compétente représentant ces autorités, et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

## **Article 17 – Affiliation**

L'Association peut s'affilier à d'autres associations, unions ou regroupements par décision votée en assemblée générale extraordinaire.

Elle s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

## **Article 18 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le règlement intérieur peut être révisé chaque année par une décision de l'assemblée générale ordinaire.

## **Article 19 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

En fin de société pour quelque cause que ce soit, les Membres Fondateurs reprendront la jouissance pleine et entière des biens et droits mis à la disposition de l'Association.

Fait à MONTFORT L'AMAURY

En 2 exemplaires.

Le 16/02/2023.



**Priscillia Routier-Trillard**  
*Fondatrice*



**Chiraz Bensemmane**  
*Fondatrice*

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20241216-CM\_20241216\_01-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024



## PREFECTURE DE POLICE

Direction de la Police Générale  
4eme bureau - section associations  
36 rue des Morillons  
75015 paris

Le numéro W751260228  
est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W751260228

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### Le préfet de police

donne récépissé à **Monsieur le Représentant**  
d'une déclaration en date du : **16 mars 2021**  
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

#### THE SORORITY FOUNDATION

dont le siège social est situé : 128 rue la Boétie  
75008 PARIS

Décision prise le : **12 mars 2021**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Statuts  
Procès-verbal  
lettre de mandat

Paris 15è, le 17 mars 2021

Pour le Préfet de police et par délégation  
Pour le directeur de la police générale  
La cheffe du 4<sup>ème</sup> bureau  
  
Béatrice CARRIERE - G2

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20241216-CM\_20241216\_01-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

# JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.I.L.A.  
serialNumber=S17140003,-  
CN=DILA - SIGNATURE  
DILA.OU=0002  
13000918600011.organizationIdentifier=NTRFR-130009-18600011,O=DILA,C=FR  
75015 Paris  
2021-03-23 09:00:35

## Associations et fondations d'entreprise



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)  
[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Annonce n° 1285 75 - Paris ASSOCIATIONS Créations

Déclaration à la préfecture de police  
**THE SORORITY FOUNDATION.**

*Objet* : l'association a pour objet la lutte contre les violences conjugales, contre le harcèlement de rue et plus généralement contre toutes les formes de violences auxquelles font face les femmes et personnes issues de minorités de genre ; l'association inscrit, également, son action en matière de lutte pour l'égalité des genres, pour la sécurité, pour le respect et pour l'épanouissement de tous et toutes ; l'association peut également agir dans l'intérêt collectif de ses membres et ce, dans la limite de l'adéquation à son objet social ; enfin, l'association peut assurer la défense collective des intérêts individuels de ses membres

*Siège social* : 128, rue la Boétie, 75008 PARIS.

*Date de la déclaration* : 16 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20241216-CM\_20241216\_01-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024



**POISSY**

**THE SORORITY  
FOUNDATION**



**ADHÉSION DE LA VILLE DE POISSY À L'ASSOCIATION THE SORORITY FOUNDATION – MISE EN SÉCURITÉ IMMÉDIATE ET SOUTIEN DES PERSONNES FAISANT FACE À TOUTE FORME D'ISOLEMENT, DE VIOLENCE OU DE HARCÈLEMENT**

THE SORORITY FOUNDATION est la première association dédiée à la mise en sécurité et au soutien immédiat des personnes victimes de violences via un principe d'entraide communautaire, grâce à son réseau de plus de 220 000 personnes qui se soutiennent et s'entraident en temps réel, partout sur le territoire.

Objet de l'association :

L'association a pour objet la lutte contre toutes les formes d'isolement, de violence et de harcèlement. Elle agit pour la sécurité, pour le bien-être et pour l'égalité entre toutes et tous.

Pour en savoir plus : <https://www.jointhesorority.com/>

Résultats de l'action menée :

- **En 1 min après le lancement d'une alerte en situation d'insécurité : on observe en moyenne 10 prises de contact (3 à 4 appels téléphoniques et le reste par chat). Mise en lien directe pour intervention des autorités sur demande.**
- 700 alertes sont lancées par mois dont 70% à 80% pour des situations de violence dans la rue ou dans les transports – souvent le soir, 10% des alertes sont des demandes de soutien pour des situations de violences conjugales et intrafamiliales, le reste pour des cas de post-trauma/pensées suicidaires et idées noires.
- + de 500k téléchargements depuis 2020 (process de vérification des profils - respect RGPD),  
+ de 220 000 profils vérifiés et validés parmi lesquels + 15 000 personnes proposent proactivement un lieu sûr pour fuir et pour se mettre en sécurité partout sur le territoire (grandes villes et zones rurales), à tout moment.
- **+ de 300 antennes associatives sont déjà intégrées et mises en avant sur la carte, pour une prise en charge rapide, locale et adaptée.**

Conventions signées avec :

- **le ministère de l'intérieur** (reconnaissance et mise en lien directe avec les autorités compétentes : police nationale, gendarmerie nationale et préfecture de police)
- **la Fédération France Victimes** (intégration et lien avec leurs 130 antennes nationales)
- **la FNCIDFF** (intégration et lien avec leurs 80 antennes nationales)
- **la Région Île-de-France** (mise en place et soutien du dispositif l'Abri au siège de la Région)

**+ 94% des utilisatrices de THE SORORITY estiment se sentir davantage en sécurité dans la rue, dans les transports et plus généralement dans leur quotidien grâce à cet espace d'entraide sécurisé.**

THE SORORITY FOUNDATION apporte via cette convention à ses adhérent(e)s :

- De contribuer à **assurer un accès gratuit à l'outil** d'entraide pour toutes les personnes en recherche de ce soutien et souhaitant aider au sein de la collectivité.
- **La formation des agent(e)s de la ville et des responsables associatifs** à l'outil et aux réflexes à enclencher pour lutter efficacement contre les violences.
- **La mise en avant sur la carte des lieux sûrs de la ville** : associations, lieux d'accueil (écoute, conseils, soutien) et la recherche de commerces partenaires (salons de coiffure, de beauté, restaurants, commerces, établissements de nuit, etc.)
- **La production des supports de communication pour la ville** : affiche classique pour accéder à l'espace sécurisé, affiche de sensibilisation aux violences (en partenariat avec le gouvernement et la Fédération France Victimes), affiche d'instructions de mise à l'abri pour les lieux sûrs.
- **La communication régulière sur l'ensemble des réseaux** et plateformes **mettant en lumière l'engagement** des partenaires impliqués dans la lutte contre les violences.

**THE SORORITY FOUNDATION permet ainsi aux collectivités territoriales d'assurer un soutien immédiat, une mise en sécurité et une prise en charge adaptée des personnes victimes de violence, d'isolement ou de harcèlement ainsi que de sensibiliser ses habitant(e)s à cette cause.**

Le montant de l'adhésion pour l'année 2025 (01/01/25 au 31/12/25) s'élève à 3 000 €.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal de se prononcer comme suit :

- approuver l'adhésion de la ville de Poissy à l'association THE SORORITY FOUNDATION.

Pour délibération.

**Priscillia ROUTIER TRILLARD**

Fondatrice et Directrice Générale THE SORORITY FOUNDATION

Fondatrice de l'outil d'entraide THE SORORITY

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Maire de Poissy

**THE SORORITY  
FOUNDATION**



**THE SORORITY**

Dispositif reconnu et labellisé



**POISSY**

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20241216-CM\_20241216\_01-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Document publié sur le [site de la ville](#) le 23/12/2024